

DECRET N° 2022/324 DU 27 JUIL 2022
portant ratification de l'Accord de Prêt N°5585150000003 d'un
montant de 1 000 000 de dollars USD, soit environ 567 880 000 de
francs CFA, pour le financement complémentaire du Programme
Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement
Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la loi n° 2022/011 du 14 juillet 2022 portant ratification de l'ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2022/051 du 25 janvier 2022 habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec le Fond Vert pour le Climat (FVC), un Accord de Prêt d'un montant de 1 000 000 de dollars USD, soit environ 567 880 000 de francs CFA, pour le financement complémentaire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est ratifié, l'Accord de Prêt N°5585150000003 d'un montant de 1 000 000 de dollars USD, soit environ 567 880 000 de francs CFA, conclu le 04 février 2022 entre la République du Cameroun et la Banque Africaine de Développement agissant en tant qu'entité accréditée du Fonds Vert pour le Climat, pour le financement complémentaire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 27 JUIL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

